

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'École à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : BRANDINELLI Jeanine. BLANQUET Marie. CANAVESE Sébastien. CHARVET Edith. FUYATIER Joëlle. MERCIER Corinne.

Absents : PALANCA Cyril et DORNE Cécile, Absents non excusés.

Date convocation : 21/08/2023

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Participation Maison Sport-Santé de juillet à décembre 2023
- Passage à nomenclature M57
- Préparation des fêtes de fin d'année
- Questions diverses

I- Participation 2023 à la Maison Sport Santé Délibération N°06-2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration la participation financière de la Commune de Malaussène pour le financement de la Maison Sport Santé de juillet à décembre 2023.

Celle-ci est de 1358.00 €uros soit 8.16 €uros par habitant.

Monsieur le Président propose que cette participation soit prise en charge par le CCAS de la Commune de Malaussène.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ACCEPTTE de prendre en charge la participation financière pour la Commune de Malaussène à la Maison Sport Santé de juillet à décembre 2023, gérée par l'Association ACTIVALLEES pour un montant de 1358.00 €uros.

La délibération a été adoptée par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

I- Passage à la nomenclature M57 :

Sans objet

Lorsque le budget principal passe en M57, les budgets "satellites" M14 sont également concernés.

II- PREPARATION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Les bons cadeaux de 30 €uros sont accordés aux enfants domiciliés sur la commune depuis plus de 3 mois, et jusqu'à 12 ans inclus, ainsi qu'aux enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 14 ans.

Noël des enfants de la Commune :

Proposition : vendredi 22 décembre 2023 après la classe avec distribution de bons cadeaux - goûter et chocolats.

Le lieu reste à définir lors de la prochaine réunion.

Noël du 3^{ème} Age :

Critères pour être éligibles au 3^{ème} Age :

- Être âgé de 62 ans et plus
- Être résident sur la commune ou être inscrit au rôle des taxes foncières (propriétés bâties) au 1^{er} janvier de l'année et être électeur sur la Commune.

Proposition adoptée : distribution de paniers de Noël. Des devis vont être demandés et seront étudiés lors de la prochaine séance.

La secrétaire,



La séance est levée à 18 h 47.

Le Président,

